

DOCUMENT ANNEXÉ A MON  
ARRÊTÉ N° 2014-1386  
LE MAIRE,


17 DEC. 2014

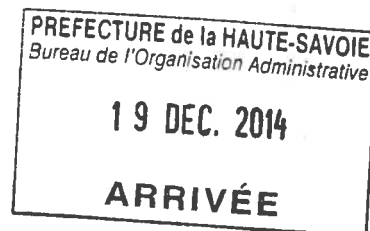


PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE  
Bureau de l'Organisation Administrative  
19 DEC. 2014  
**ARRIVÉE**

Zone NAD Saint-Paul  
 périmètre de P.U.P.

Certifié conforme par le Président et vu pour être annexé  
à la présente délibération du Grand Anney en date  
du 20/02/2020 approuvant la révision du PLU d'Epagny,  
commune d'Epagny Metz-Tessy.

Le Président,  
  
 Jean-Luc RIGAUT.



**ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'EPAGNY**

**VU** la révision n°3 du plan d'occupation des sols approuvée le 13 novembre 2001, rendue publique le 03 janvier 2002, la modification n°1 approuvée le 15 juin 2004, la modification n°2 approuvée le 1er avril 2008, la mise en révision n°4 prescrite le 29/09/2009, les mises en compatibilité n°1 et 2 du POS par déclarations de projet prononcées par délibération en date du 14 décembre 2010, la modification n°3 approuvée le 20/09/2011, la modification simplifiée n°1 de la révision n°3 du POS Valant PLU approuvée le 18 mars 2014.

**Vu** la délibération n°2014-12-010 du conseil municipal en date du 9 décembre 2014 concernant les conventions de Projet Urbain Partenarial nécessaires à l'urbanisation de la zone NAd sud au lieu dit Saint Paul dont les parcelles concernées sont cadastrées à la section AC sous les numéros 79, 137 et 139,

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment l'article R123-13-17°.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune d'Epagny est mis à jour à la date du présent arrêté.

L'extrait de plan cadastral annexé au présent arrêté dont les parcelles sont référencées ci-dessus sont concernées par les dites délibérations et arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R123.22 du code de l'Urbanisme d'un affichage en Mairie durant un mois.

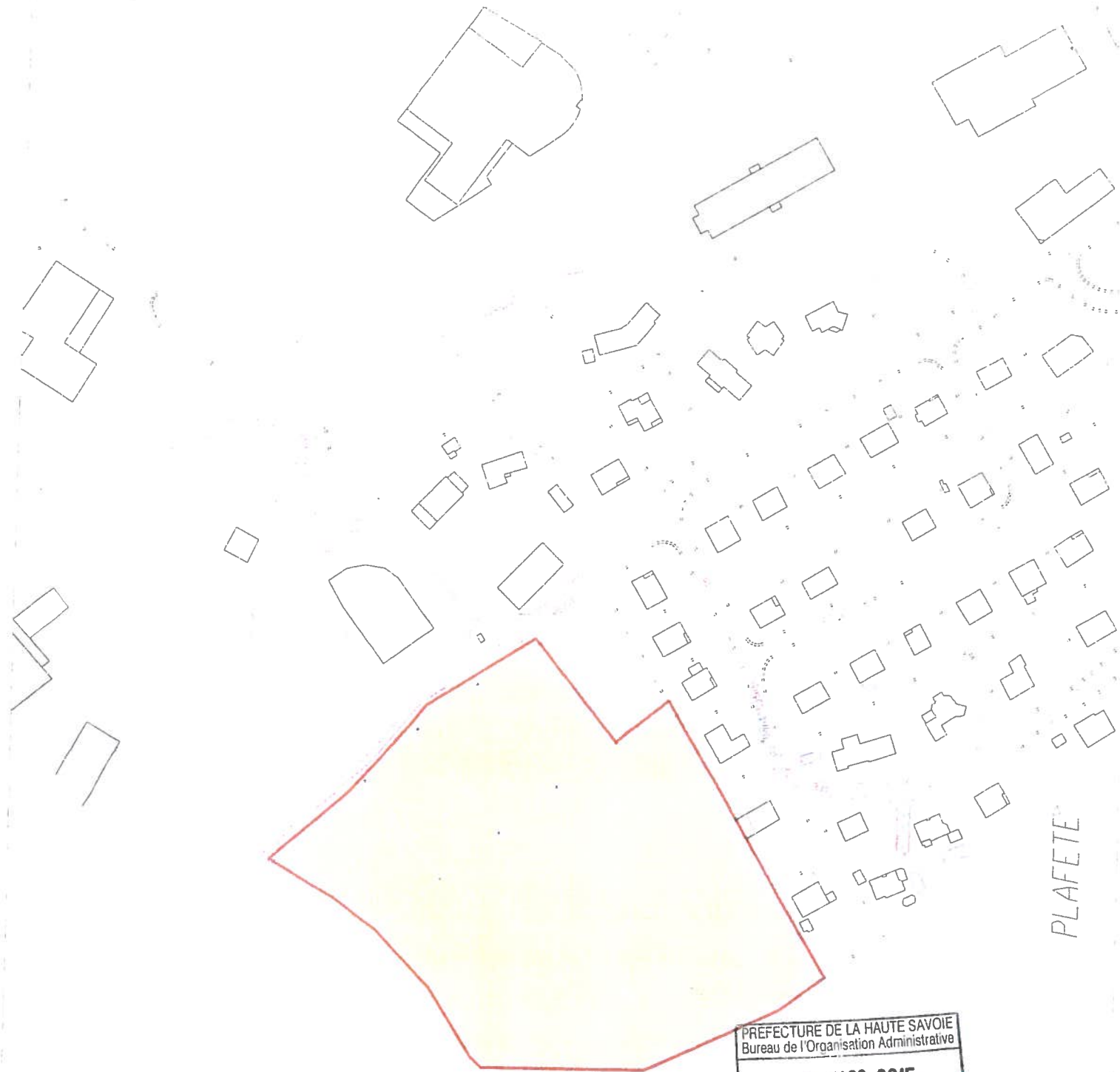
**Article 3** : Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public à la Mairie d'Epagny aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

**Article 4** : Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie.

Fait à EPAGNY, le 17 décembre 2014

Le Maire,  
Roland DAVIET

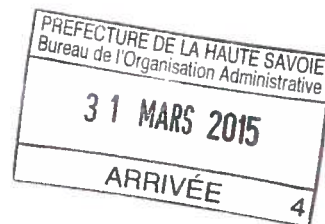




PLAFÈTE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE	
Bureau de l'Organisation Administrative	
31 MARS 2015	
ARRIVÉE	4

Zone 1Nac2 de Plafète  
■ périmètre du P.U.P.



**ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'EPAGNY**

**VU** la révision n°3 du plan d'occupation des sols approuvée le 13 novembre 2001, rendue publique le 03 janvier 2002, la modification n°1 approuvée le 15 juin 2004, la modification n°2 approuvée le 1er avril 2008, la mise en révision n°4 prescrite le 29/09/2009, les mises en compatibilité n°1 et 2 du POS par déclarations de projet prononcées par délibération en date du 14 décembre 2010, la modification n°3 approuvée le 20/09/2011, la modification simplifiée n°1 de la révision n°3 du POS Valant PLU approuvée le 18 mars 2014.

**Vu** la délibération n°2015-01-005 du conseil municipal en date du 20 janvier 2015 concernant la convention de Projet Urbain Partenarial nécessaires à l'urbanisation de la zone NAc2 au lieu dit Plafête dont les parcelles concernées sont cadastrées à la section AM sous les numéros 11-12-13-14-23.

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment l'article R123-13-17.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune d'Epagny est mis à jour à la date du présent arrêté.

L'extrait de plan cadastral annexé au présent arrêté dont les parcelles sont référencées ci-dessus sont concernées par les dites délibérations et arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R123.22 du code de l'Urbanisme d'un affichage en Mairie durant un mois.

**Article 3** : Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public à la Mairie d'Epagny aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

**Article 4** : Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie.

Fait à EPAGNY, le 25 mars 2015

Le Maire,  
Roland DAVIET

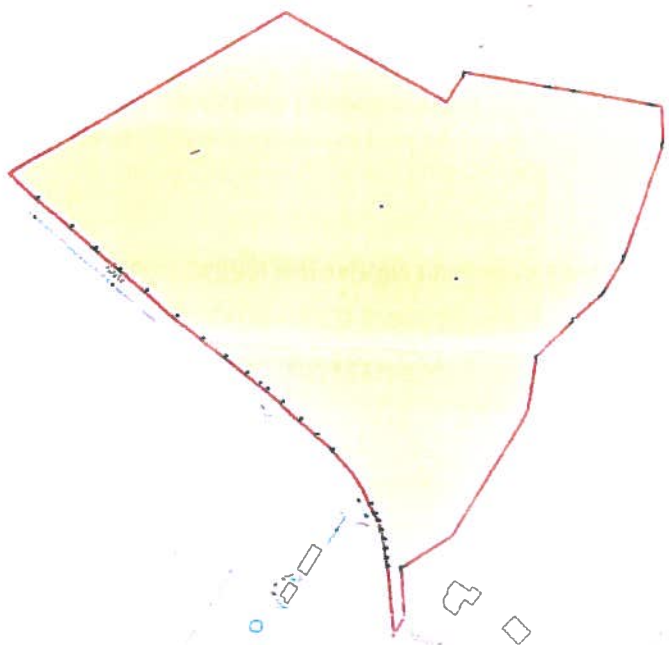




ANNEXE 1

Zones 1NAd2 de Plafête

perimètre du P.U.P.



PREFECTURE de la HAUTE SAOÛRE  
Bureau de l'Organisation Administrative  
/ 9 MARS 2015  
ARRIVÉE

**ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'EPAGNY**

**VU** la révision n°3 du plan d'occupation des sols approuvée le 13 novembre 2001, rendue publique le 03 janvier 2002, la modification n°1 approuvée le 15 juin 2004, la modification n°2 approuvée le 1er avril 2008, la mise en révision n°4 prescrite le 29/09/2009, les mises en compatibilité n°1 et 2 du POS par déclarations de projet prononcées par délibération en date du 14 décembre 2010, la modification n°3 approuvée le 20/09/2011, la modification simplifiée n°1 de la révision n°3 du POS Valant PLU approuvée le 18 mars 2014.

**Vu** la délibération n°2014-11-002 du conseil municipal en date du 4 novembre 2014 concernant la convention de Projet Urbain Partenarial nécessaires à l'urbanisation de la zone 1NAd2 au lieu dit Plafète dont les parcelles concernées sont cadastrées à la section AM sous les numéros 58pp, 59, 62pp, 215.

**Vu** la délibération n°2015-02-011 du conseil municipal en date du 24 février 2015 complétant la délibération susvisée.

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment l'article R123-13-17°.

**ARRETE**

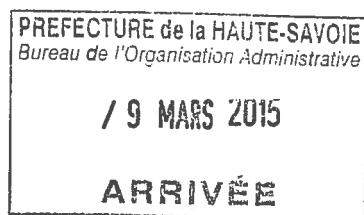
**Article 1er** : Le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune d'Epagny est mis à jour à la date du présent arrêté.

L'extrait de plan cadastral annexé au présent arrêté dont les parcelles sont référencées ci-dessus sont concernées par les dites délibérations et arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R123.22 du code de l'Urbanisme d'un affichage en Mairie durant un mois.

**Article 3** : Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public à la Mairie d'Epagny aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

**Article 4** : Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie.



Fait à EPAGNY, le 5 mars 2015

Le Maire,  
Roland DAVIET

